

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 18

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA FERMETURE DU FONDS DE ROULEMENT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 20 juin 2006 Adopté le 4 juillet 2006 En vigueur le 6 octobre 2006

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement autorise une dépense de 23 548 469 \$ pour le remboursement d'un emprunt d'un même montant effectué à son fonds de roulement et décrète par la suite sa fermeture.

Pour pourvoir au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté à cette fin un montant de 23 548 469 \$ du surplus de la ville ne pouvant être affecté qu'à l'exercice de compétences d'agglomération.

## RÈGLEMENT R.A.V.Q. 18

### RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA FERMETURE DU FONDS DE ROULEMENT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Une dépense de 23 548 469 \$ est autorisée pour le remboursement des emprunts totalisant un même montant effectué par la ville à son fonds de roulement constitué en vertu du *Règlement sur la constitution du fonds de roulement et sur l'emprunt d'une somme à être affectée à ce fonds, R.V.Q. 20.*
- **2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période d'un an.
- **3.** La ville décrète la fermeture du fonds de roulement constitué en vertu du Règlement sur la constitution du fonds de roulement et sur l'emprunt d'une somme à être affectée à ce fonds, suite au remboursement, en vertu de l'article 1, des emprunts effectués à celui-ci.
- **4.** Pour pourvoir au remboursement en capital de l'emprunt, il est affecté un montant de 23 548 469 \$ du surplus de la Ville de Québec ne pouvant être affecté qu'à l'exercice de compétences d'agglomération et résultant de la fermeture du fonds de roulement constitué en vertu du Règlement sur la constitution du fonds de roulement et sur l'emprunt d'une somme à être affectée à ce fonds.
- **5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement autorisant une dépense de 23 548 469 \$ pour le remboursement d'un emprunt d'un même montant effectué à son fonds de roulement et décrétant par la suite sa fermeture.

Pour pourvoir au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté à cette fin un montant de 23 548 469 \$ du surplus de la ville ne pouvant être affecté qu'à l'exercice de compétences d'agglomération.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.